



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG

Messieurs CARLE, GIBERT OULION, REMOND, SABIN

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023
- Finances – budget : expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes de l'exercice 2023
- Restaurant scolaire : augmentation du tarif pour l'année scolaire 2023-2024
- Ecole de musique de l'Ance à l'Arzon : plan de sauvegarde
- Intercommunalité : transfert de la compétence Gestion des unités de production de plus de 1000 repas à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le point suivant a été rajoutée à l'ordre du jour suite à un défaut de formalisme lors du vote du Budget Primitif 2023 (les crédits ont été prévus mais aucune délibération n'acte cette décision) :

- Finances – budget : constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Chomelix à Marie-Christine SOLEILLANT

Affaires diverses :

- Intervention de l'Association de Parents d'Elèves de Chomelix (présentation de l'association)
- Décision du Maire n° 2023-002 : droit de préemption sur un bien situé sur la parcelle B 133
- Projet de requalification de la Place de la Fontaine : avancée du dossier
- Réalisation d'un questionnaire d'étude des besoins pour la création d'une micro-crèche

1) Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

2) Délibération n°1 : Expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes de l'exercice 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,



VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'appel à la candidature établi par les services de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques) et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

VU l'intérêt de s'inscrire dans cette démarche,

VU le courrier du Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire en date du 28 août 2023 informant que la candidature de la Commune de Chomelix à la mise en place anticipée du CFU a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023,

Madame le Maire présente le dossier :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat, annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le Chef du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de Chomelix et l'Etat, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à l'expérimentation du compte financier unique.**

3) Délibération n°2 : Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Chomelix à Marie-Christine SOLEILLANT



VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29, L.2321-2, L.2322-2, R.2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

CONSIDERANT le contentieux opposant la Commune de Chomelix à Marie-Christine SOLEILLANT,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque lié au contentieux opposant la Commune de Chomelix à Marie-Christine SOLEILLANT (Lotissement Les Pradoux).

Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Elle rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant total de 33 500 € ;
- **IMPUTER** ce montant à l'article 6815 du Budget Communal 2023.

Les crédits nécessaires ont été inscrits budgétairement lors du vote du Budget Primitif 2023.

4) Délibération n°3 : Restaurant scolaire – augmentation du tarif pour l'année scolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les repas servis au restaurant scolaire sont fournis depuis la rentrée 2008-2009 par l'association AGIC (Association de Gestion des Installations Communales) dont le siège est en Mairie de Saint-Paulien.

Elle donne lecture de leur courrier en date du 17 août 2023 indiquant que le prix d'achat du repas à la rentrée scolaire 2023-2024 augmente de 0,15 €.

Elle précise que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la commune et qu'il serait souhaitable de répercuter cette augmentation avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le prix unitaire des repas enfants était de 4,00 € et celui des repas adultes 5,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le tarif unitaire des repas enfants à 4,15 € ;
- **FIXER** le tarif unitaire des repas adultes à 5,80 € compter du 1^{er} septembre 2023.

5) Délibération n°4 : Plan de sauvegarde de l'Ecole de Musique de l'Ance à l'Arzon

Madame le Maire expose :

L'Ecole de Musique de l'Ance à l'Arzon (EMAA - Craponne-sur-Arzon) accompagne 32 élèves de moins



de 18 ans répartis sur l'ancienne communauté de communes du Pays de Craponne. Elle apporte une dynamique et une activité culturelle intéressante à travers des montages de projets et/ou représentations auprès des publics. Ces projets sont réalisés en partenariats avec des intermittents du spectacle, des associations implantées sur notre bassin de vie ou des structures institutionnelles. Ces actions ont pour buts de valoriser les compétences des élèves acquises au cours de l'année et de rayonner sur le territoire.

Une réunion a été organisée le 28 février 2023 à la Mairie de Craponne-sur-Arzon. Cette rencontre avait pour objectif d'assurer le devenir de l'Ecole de Musique. L'association, qui assure la gestion de cet établissement, rencontre actuellement des difficultés financières qui pourraient compromettre son existence d'ici la fin de l'année.

Pour éviter la fermeture, des solutions ont été discutées avec les partenaires institutionnels afin d'assurer le maintien des activités dès la rentrée de septembre 2023.

Un partenariat avec le conservatoire du Puy-en-Velay devrait permettre au cours de l'année scolaire 2023-2024 de diminuer la charge salariale de l'association et éviter un nouvel endettement, qui compromettrait grandement son bon fonctionnement et son avenir. Pour l'heure, les modalités sont encore à l'étude auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et des différents partenaires. Néanmoins, pour l'année scolaire 2022-2023, le déficit de l'école est bien réel et le besoin de mutualiser les efforts a été reconnu lors de l'entrevue du 28 février 2023. Au cours de cette réunion, une aide exceptionnelle avait été envisagée afin de permettre à l'EMAA de maintenir ses activités sur notre bassin de vie. Cette aide avait été actée à 100 € par élève de moins de 18 ans. Pour information, 5 élèves de moins de 18 ans de Chomelix étaient inscrits à l'EMAA sur l'année scolaire 2022-2023. Les effectifs de l'année scolaire 2023-2024 ne sont pas encore connus.

Par courrier en date du 17 juin 2023, l'EMAA sollicite la Commune de Chomelix pour connaître sa volonté de participer à ce plan de sauvegarde, qui lui permettra de repartir sur des bases plus saines pour les années à venir.

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'action de l'Ecole de Musique de l'Ance à l'Arzon pour le bassin de Craponne-sur-Arzon,

CONSIDERANT les crédits disponibles au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Ecole de Musique de l'Ance à l'Arzon dans le cadre de son plan de sauvegarde.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65748.

6) Délibération n°5 : Transfert de la compétence « gestion des unités de production de plus de 1000 repas » à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.



Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou
- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art L5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'Agglomération et approbation des communes) de la compétence « Gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas par jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).**

POUR : 7

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

7) Affaires diverses

Intervention de l'Association des Parents d'Elèves de Chomelix (présentation de l'association) :

Madame le Maire accorde un temps de parole à Sylvie DURAND (co-présidente), Meri KOHEN (secrétaire) et Gilles EBOLI (trésorier) :

- Les statuts de l'association, officiellement créée en février 2023, stipulent qu'elle a pour but « la défense et m'animation de l'école de Chomelix. A cet effet, elle se propose d'apporter une aide matérielle et financière à l'école, notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions. Celle-ci permettra d'animer la communauté de parents afin de créer du lien ».
- Projets 2023-2024 : bal d'Halloween le 31 octobre 2023, Noël en décembre 2023, loto en février 2024...
- La problématique du maintien des effectifs de l'Ecole Publique de Chomelix fait également partie des préoccupations de l'association, qui a lancé une réflexion interne sur le sujet (échanges avec le centre social CYPRES de Craponne...) : « les antennes sont ouvertes ». L'intention de travailler main dans la main avec la commune, en toute complémentarité, est largement mise en exergue.
- ⇒ Madame le Maire rebondit en affirmant que l'Association des Parents d'Elèves (APE) peut jouer un rôle moteur dans la mobilisation en faveur d'un service public éducatif de proximité.
- ⇒ L'APE est partante pour participer à la sensibilisation des futures familles ou familles réticentes. L'idée d'organiser une journée portes-ouvertes est évoquée.
- Question par rapport aux horaires de la garderie du matin : il apparaît que l'horaire de 8h est trop tard pour certains parents... Ne serait-il pas possible d'ouvrir à 7h30 ?



- ⇒ Après échanges entre les représentants de l'APE et les membres du Conseil Municipal, il est convenu que l'association se charge de réaliser un sondage afin d'évaluer le nombre de familles potentiellement intéressées par cette modification des horaires de garderie.
- L'APE s'intéresse par ailleurs de près au restaurant scolaire : quid de la faisabilité de proposer des repas confectionnés à partir de produits bio / locaux ?
- ⇒ Il est précisé que l'un des principaux freins provient du fait que la Commune de Chomelix ne dispose pas de cuisine : la nourriture arrive de Saint-Paulien en liaison chaude, prête à être servie aux enfants. La seule solution, dans l'état actuel des équipements, est de faire appel à un prestataire en capacité de se charger de la préparation / transformation. A ce propos, Madame le Maire rappelle les différentes prises de contact réalisées à la fin de l'année scolaire 2022-2023 (Auberge de Saint-Pierre-du-Champ, Auberge de Chamborne, MAS / IME La Chaise-Dieu) : ces trois fournisseurs ne proposent malheureusement pas de formules bio, tout comme la Clinique Saint-Dominique et le Collège de Craponne-sur-Arzon que la Mairie a déjà sollicités il y a quelques années. Néanmoins, bien que la mise en place de repas bio / à base de produits locaux semble relever d'un véritable défi dans une petite collectivité, l'équipe municipale est sensible à cette problématique et favorable à un appui de l'APE : recherche de solutions, diffusion de sondages auprès des parents afin d'avoir un panorama des attentes en la matière... Toute proposition est naturellement la bienvenue. Il apparaît nécessaire de prendre le temps de creuser cet enjeu d'une restauration collective responsable, locale et bio, sans agir dans la précipitation. Pour terminer, Madame le Maire souhaite tout de même attirer l'attention sur un point : dans le cas où la Mairie fasse appel à un nouveau prestataire facturant le repas à un tarif dépassant les 4,05 € (tarif actuellement facturé par l'AGIC de Saint-Paulien), le tarif facturé aux familles sera à coup sûr ajusté en conséquence.
- Les représentants de l'APE remercient les membres du Conseil Municipal pour leur écoute et pour la subvention de 500 € accordée dans le cadre du Budget Primitif 2023 : un coup de pouce indéniable pour lancer les activités de l'association.

Décision du Maire n° 2023-002 : droit de préemption sur un bien situé sur la parcelle B 133

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien suivant : Section B n°133 situé au bourg appartenant à Monsieur MAVET Jean-Jacques.

Projet de requalification de la Place de la Fontaine : avancée du dossier

Depuis la réunion du 18 juillet dernier (présentation de l'esquisse), :

- Organisation d'un atelier de concertation avec les riverains de la place le 26 juillet 2023 de 16h à 18h : les modifications à apporter à l'esquisse étant mineures, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé à la validation de l'esquisse présentée le 18 juillet et qu'un ordre de service pour le démarrage de la phase AVP (avant-projet) a été envoyée à l'équipe de maîtrise d'œuvre le 12 septembre.
- Prise de contact avec un carreleur + plombier pour demander la réfection des toilettes publiques (ENERGECO).
- Réseaux humides : après étude des plans, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) prévoit la réfection entière du réseau eau potable qui est très ancien (100% à sa charge – pas de participation communale demandée).
- L'entreprise ATW DIAGNOSTIC (Le Puy-en-Velay) a été sollicitée pour procéder à un diagnostic HAP des enrobés (vérification de la présence d'amiante) : l'intervention a été effectuée le vendredi 22 septembre au matin.
- Madame le Maire s'est également rapprochée de la Société d'Economie Mixte pour l'Electrification du Velay (SEMEV), mandataire du Syndicat d'Energies de la Haute-Loire, afin d'étudier l'opportunité de profiter des travaux de requalification pour enterrer les réseaux secs et prévoir le passage de la fibre optique.

Patrice CARLE rappelle que l'alimentation en eau de la fontaine est actuellement suspendue. Il apparaît urgent de se pencher sur cette problématique fondamentale dans le cadre du projet d'aménagement de la place (les riverains ont également exprimé leur attachement à cet élément et leur souhait de



« retrouver l'eau à la fontaine ») : une réunion de la commission voirie est à prévoir prochainement sur site.

Réalisation d'un questionnaire d'étude des besoins pour la création d'une micro-crèche

Madame le Maire donne la parole à Emilienne PRALONG :

- Plusieurs contacts avec des acteurs de la petite enfance ont été pris (Service de Protection Maternelle et Infantile - PMI du Département de la Haute-Loire notamment).
 - Avant toute chose, il est nécessaire de réaliser une étude des besoins en matière de modes de garde et d'accueil des jeunes enfants.
 - Etat des structures existantes du territoire : 3 Maisons d'Assistants Maternels (MAM – Saint-Pierre-du-Champ + Sembadel / Félines + Saint-Pal-de-Chalencon), 1 micro-crèche à Craponne-sur-Arzon, 1 assistant(e) maternel(le) à Bellevue-la-Montagne, 6 assistant(e)s maternel(le)s à Craponne-sur-Arzon, 2 assistant(e)s maternel(le)s à Monlet, 4 assistant(e)s maternel(le)s à Saint-Georges-Lagricol.
 - Focus sur la MAM : il s'agit d'un nouveau mode d'exercice de la profession d'assistant(e) maternel(e). Il prévoit le regroupement de 2 à 4 assistants maternels au maximum, agréés sur un même lieu et hors de leur domicile. La MAM n'a pas d'entité juridique. Ce n'est pas un Etablissement d'accueil du jeune enfant : le statut de l'assistant(e) maternel(le) exerçant en MAM est identique celui de l'assistant(e) maternel(le) à domicile. Le local MAM peut être mis à disposition, loué ou acquis.
 - Focus sur la micro-crèche : le dossier à transmettre au service PMI doit comporter des éléments de contexte, un regard sur l'offre existante ainsi qu'une étude sur les besoins non-satisfaits. Il est soumis à un comité regroupant différents partenaires : PMI, CAF, MSA...
- ⇒ Après discussions, il est convenu que le questionnaire sera joint au prochain Crieur. Emilienne PRALONG s'interroge quant à la possibilité de procéder à une diffusion dans les communes alentours (Bellevue-la-Montagne, Beaune-sur-Arzon) ? Comment ?
- ⇒ Madame le Maire exprime clairement ses réticences à l'idée d'aller « marcher sur les plates-bandes » de ses collègues maires.

Projets de routes forestières

Dans la continuité des échanges engagés entre Thomas REMOND et Baptiste COMTE du Service Développement Economique / Pôle forêt – filière bois de la CAPEV, Madame le Maire informe qu'elle souhaite que ce dernier vienne présenter les projets aux membres de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance (il n'était pas disponible à la date du 22 septembre 2023).

Emilienne PRALONG rebondit sur la thématique des voies forestières : ne serait-il pas opportun de programmer une opération « chemins de randonnée » en 2024 ? L'idée de faire appel à l'association MEYGAL INSERTION TRAVAIL (Saint-Julien-Chapteuil) arrive dans la discussion. Tout le monde s'accorde à dire qu'il s'agit là d'une bonne idée : à garder en tête dans la perspective de la préparation du Budget Primitif 2024.

Repas des aîné(e)s

Ginette GALLET-ALLAIN informe le Conseil Municipal, qu'après sondage auprès de la chanteuse Chantal SMAJDOR et du traiteur ROSSIGNEUX, la seule date possible pour le traditionnel repas des aîné(e)s est le dimanche 3 décembre 2023.

Salle d'Accueil et d'Animation

Suite à un épisode de pénurie d'eau chaude pendant la Fête de l'Agriculture en août 2023 (Jeunes Agriculteurs), Emilienne PRALONG demande s'il n'est pas envisageable que la chaudière prenne le relais des panneaux photovoltaïques ?

- ⇒ A voir avec l'Entreprise ENERGECO, en charge de la maintenance des bâtiments communaux.



Prochain Crieur (bulletin municipal)

Serge GIBERT annonce que le prochain bulletin municipal sortira avant la fin de l'année 2023 (version courte).

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h30.

Roselyne BEYSSAC

Maire



Ginette GALLET-ALLAIN

1^{ère} Adjointe au Maire

Secrétaire de séance